

1696 doit être pris pour base & pour règle; & l'on doit l'arrêter de façon que les Officiers publics ou autres Employés reçoivent leurs appointemens de la caisse des révenus de la Couronne. Ledit état ne pourra être outrepassé ni augmenté, à moins que le service inévitable & l'avantage du Roi & du Royaume ne l'exigent. Dans cet état on doit porter non-seulement une certaine somme pour les menues dépenses, qui sont laissées à la disposition particulière & au bon plaisir de Sa Majesté, mais aussi une autre somme pour les dépenses extraordinaires, faites selon les ordres de Sa Maj., qui devront être signés par Elle & dûement contresignés, le tout conformément aux instructions, Lettres-Patentes &c.

XXV. Le Roi nomme dans l'Assemblée du Sénat, mais sans aller aux voix, le Président de ce Comptoir & les Commissaires d'Etat du nombre des hommes qui se sont rendus dignes de la confiance de Sa Maj. par leur fidélité & leurs lumières dans cette partie importante.

XXVI. Le Collège des Mines a pareillement un Président, les Conseillers ordinaires des Mines & les Assessurs, tous gens qui par théorie & pratique ont acquis les connoissances nécessaires sur toutes les affaires des Mines. Ce Collège a l'inspection & le soin de toutes les Mines, de leur amélioration & administration.

XXVII. Au Collège de Commerce il convient pareillement un Président & des Conseillers ordinaires, des Assessurs & Commissaires, tous gens profondément instruits du Commerce; le devoir de ce Collège est d'avoir soin d'affermir le commerce, de le protéger, améliorer, de soigner les Manufactures, d'en bien disposer l'intérieur &c. de conserver les Douanes, les taxes ou tailles, ainsi que cela est déjà établi ou le sera par le Roi à l'avenir.

XXVIII. La Chambre de Révision n'a besoin que d'un Président qui, avec les Assessurs nécessaires, veille à ce que les procès & autres affaires soient jugés selon le droit & l'équité & sans délai; que les sentences soient exécutées de même. Que les décomptes annuels de la Couronne & autres soient revus exactement & mis en règle sans retard, suivant le droit & les Ordonnances & instructions déjà
statuées